



éducation
nationale



SERVICE DEPARTEMENTAL
DES PERSONNELS

Affaire suivie par :
Stéphane Bastide

Téléphone :
04 67 91 52 63

Fax :
04 67 91 53 13

Mèl :
stephane.bastide@ac-
montpellier.fr

31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 21 novembre 2007

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale de l'Hérault

A

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collège comportant une S.E.G.P.A.
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Monsieur le Directeur de l'E.R.E.A.
Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles et
Instituteurs

**OBJET : Appel à candidatures au stage de préparation au Diplôme d'Etat de
Psychologie Scolaire (D.E.P.S.) – Année scolaire 2008-2009**

Références :

- Décret n°89-684 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n°97-503 du 21/05/1997 portant création du D.E.P.S.
- Arrêté du 16/01/1991 relatif au D.E.P.S.
- Note de service n°2007-154 du 08/10/2007

Vous voudrez bien trouver ci-après les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire (D.E.P.S.).

I – Conditions exigées

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions suivantes définies par l'article 3 du décret n°89-684 du 18 septembre modifié :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire ;
- justifier de la licence de psychologie avant la date d'entrée en formation (**en juin 2008 au plus tard**) ;
- avoir effectué avant l'entrée dans le cycle de formation trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe, équivalent temps plein. Les services effectués en tant que « faisant fonction » de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas comptabilisés.

Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de service à effectuer.

Je rappelle, également, aux candidats l'obligation morale qui leur est faite d'exercer à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département de l'Hérault.

II – Constitution du dossier de candidature

Les candidats joignent à la demande de participation au stage :

- un dossier administratif
- un dossier de présentation de candidature destiné à l'I.U.F.M.

Le dossier administratif :

- la fiche administrative ci-jointe concernant les enseignants du Premier Degré candidats au DEPS.

Le dossier de présentation de candidature destiné à l'I.U.F.M. :

- une pièce d'état civil ;
- la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence ;
- une copie du dernier rapport d'inspection ;
- un CV retraçant notamment le cursus universitaire ;
- la reconstitution détaillée de la carrière professionnelle (lieux précis et durée des services à temps plein) ;
- l'indication éventuelle des formations suivies et des publications réalisées ;
- une enveloppe à votre adresse, affranchie au tarif postal normal ;
- **dans tous les cas**, une lettre de motivation dûment argumentée.

Vous devez également établir un ordre de préférence entre les deux centres de formation qui vous sont proposés :

- l'I.U.F.M. d'Aix-Marseille
- l'I.U.F.M. de Grenoble

J'attire cependant votre attention sur le fait que la répartition des dossiers de candidature entre les différents centres demeure de la compétence du ministre chargé de l'Education Nationale.

Vous veillerez à faire parvenir votre dossier complet au SERVICE DEPARTEMENTAL DES PERSONNELS (Bureau 227), Inspection Académique de l'Hérault, avant le vendredi 21 décembre 2007.



Paul-Jacques GUIOT